

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS
SÉANCE DU JEUDI 16 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt deux, le 16 juin à 18h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multifonction de Lormaison, sous la présidence de Madame Nathalie RAVIER, Présidente.

Date de convocation : 2 juin 2022

Conseillers en exercice : 41

Présents : 35

Votants : 38

Présents :

Mesdames Alice CAMPAGNARO – Christiane TOSCANI – Mireille LUTZ – Catherine HERMAN - Nathalie RAVIER – Lydie LEDARD – Frédérique LEBLANC – Aldijia DAHMOUN - Françoise ETIENNE – Annie LEROY et Messieurs Joël VASQUEZ – Jean-Charles MOREL – Gilbert AUDINET - Dominique TOSCANI – Emmanuel PIGEON – Christophe DECAEN – Sylvain DUCLAY (suppléant) - Denis VANHOUTTE – Christian GOUSPY – Hervé LE MAREC - Jean-Jacques THOMAS – Jean-Sébastien DELAVILLE – Philippe LOGEAY – Philippe FREMONT - Abdelafid MOKTHARI - Hugues DE LEON – Georges CHAMPENOIS - Philippe KIESSAMESSO – Olivier CROISIC – Didier BOUILLIANT – Daniel CAUCHIES – Alain LETELLIER - Eddie VANDENABEELE – Christian NEVEU

Absents excusés :

Madame Virginie PIERREL et Messieurs Laurent CHEVALLIER et Mustafa CHAREF.

Pouvoirs :

Madame Pascale AYNARD à Monsieur Jean-Charles MOREL

Madame Line COURVILLE à Monsieur Georges CHAMPENOIS

Monsieur Dany GOURET à Madame Nathalie RAVIER

Secrétaire de séance : Madame Lydie LEDARD est désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2022-32 – Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 22 mars 2022

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Communautaire du 22 mars 2022.

Délibération n°2022-33 – Rapport d'activité 2021

Sur proposition de Madame la Présidente, considérant :

- Vu l'article 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Après examen détaillé du Rapport d'activités de l'année 2021 de la Communauté de Communes des Sablons et de ses annexes,

Aucune remarque n'ayant été formulée,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte le rapport d'activité 2021

Délibération n°2022-34 – Compte de gestion 2021 – ZA Reine Blanche

Sur proposition de Madame la Présidente, considérant :

- Le budget annexe « ZA Reine Blanche » 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des dépenses engagées non mandatées et des restes à réaliser,

- L'approbation du compte administratif du budget annexe « ZA Reine Blanche » de l'exercice 2021,

- La reprise, par le Receveur, dans ses écritures du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et l'accomplissement des opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- L'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- La comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion se rapportant au budget annexe « ZA Reine Blanche » dressé par Monsieur PONT, receveur communautaire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2022-35 – Compte de gestion 2021 – ZAC les Vallées

Sur proposition de Madame la Présidente, considérant :

- Le budget annexe Parc d'activités « Les Vallées » 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des dépenses engagées non mandatées et des restes à réaliser,

- L'approbation du compte administratif du budget annexe Parc d'activités « Les Vallées » de l'exercice 2021,

- La reprise, par le Receveur, dans ses écritures du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et l'accomplissement des opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- L'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- La comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion se rapportant au budget annexe Parc d'activités « Les Vallées » dressé par Monsieur PONT, receveur communautaire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2022-36 – Compte de gestion 2021 – ZA Ivry le Temple

Sur proposition de Madame la Présidente, considérant :

- Le budget annexe « ZA Ivry le Temple » 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des dépenses engagées non mandatées et des restes à réaliser,

- L'approbation du compte administratif du budget annexe « ZA Ivry le Temple » de l'exercice 2021,

- La reprise, par le Receveur, dans ses écritures du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et l'accomplissement des opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- L'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- La comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion se rapportant au budget annexe « ZA Ivry le Temple » dressé par Monsieur PONT, receveur communautaire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Délibération n° 2022-37 – Compte de gestion 2021 - Transports

Sur proposition de Madame la Présidente, considérant :

- Le budget annexe Transports 2021 les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des dépenses engagées non mandatées et des restes à réaliser,

- L'approbation du compte administratif du budget annexe Transports de l'exercice 2021,

- La reprise, par le Receveur, dans ses écritures du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et l'accomplissement des opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- L'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- La comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion se rapportant au budget annexe Transports dressé par Monsieur PONT, receveur communautaire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2022-38 – Compte de gestion 2021 - Séminaires

Sur proposition de Madame la Présidente, considérant :

- Le budget annexe « Séminaires » 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des dépenses engagées non mandatées et des restes à réaliser,

- L'approbation du compte administratif du budget annexe « Séminaires » de l'exercice 2021,

- La reprise, par le Receveur, dans ses écritures du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et l'accomplissement des opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- L'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- La comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DECLARE que le compte de gestion se rapportant au budget annexe « Séminaires » dressé par Monsieur PONT, receveur communautaire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2022-39 – Compte de gestion 2021 – Portage de repas

Sur proposition de Madame la Présidente, considérant :

- Le budget annexe « portage de repas » 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des dépenses engagées non mandatées et des restes à réaliser,

- L'approbation du compte administratif du budget annexe « Portage de repas » de l'exercice 2021,

- La reprise, par le Receveur, dans ses écritures du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et l'accomplissement des opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- L'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- La comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DECLARE que le compte de gestion se rapportant au budget annexe « Portage de repas » dressé par Monsieur PONT, receveur communautaire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2022-40 – Compte de gestion 2021 – Piscine Aquoise

Sur proposition de Madame la Présidente, considérant :

- Le budget annexe Piscine Aquoise 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des dépenses engagées non mandatées et des restes à réaliser,

- L'approbation du compte administratif du budget annexe Piscine Aquoise de l'exercice 2021,

- La reprise, par le Receveur, dans ses écritures du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et l'accomplissement des opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- L'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- La comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion se rapportant au budget annexe Piscine Aquoise dressé par Monsieur PONT, receveur communautaire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2022-41 – Compte de gestion 2021 – Parc de stationnement

Sur proposition de Madame la Présidente, considérant :

- Le budget annexe Parc de stationnement 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des dépenses engagées non mandatées et des restes à réaliser,

- L'approbation du compte administratif du budget annexe Parc de stationnement de l'exercice 2021,

- La reprise, par le Receveur, dans ses écritures du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et l'accomplissement des opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- L'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- La comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion se rapportant au budget annexe Parc de stationnement dressé par Monsieur PONT, receveur communautaire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2022-42 – Compte de gestion 2021 – Musée de la Nacre

Sur proposition de Madame la Présidente, considérant :

- Le budget annexe Musée de la Nacre 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des dépenses engagées non mandatées et des restes à réaliser,

- L'approbation du compte administratif du budget annexe Musée de la Nacre de l'exercice 2021,

- La reprise, par le Receveur, dans ses écritures du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et l'accomplissement des opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- L'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- La comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion se rapportant au budget annexe Musée de la Nacre dressé par Monsieur PONT, receveur communautaire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Délibération n°2022-43 – Compte de gestion 2021 – Création et gestion d'un hôtel restaurant

Sur proposition de Madame la Présidente, considérant :

- Le budget annexe « création et gestion d'un hôtel » 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des dépenses engagées non mandatées et des restes à réaliser,

- L'approbation du compte administratif du budget annexe « création et gestion d'un hôtel » de l'exercice 2021,

- La reprise, par le Receveur, dans ses écritures du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et l'accomplissement des opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- L'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- La comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion se rapportant au budget annexe « création et gestion d'un hôtel » dressé par Monsieur PONT, receveur communautaire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2022-44 – Compte de gestion 2021 - Cafétéria

Sur proposition de Madame la Présidente, considérant :

- Le budget annexe «Cafétéria» 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des dépenses engagées non mandatées et des restes à réaliser,

- L'approbation du compte administratif du budget annexe « Cafétéria » de l'exercice 2021,

- La reprise, par le Receveur, dans ses écritures du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et l'accomplissement des opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- L'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- La comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion se rapportant au budget annexe « Cafétéria » dressé par Monsieur PONT, receveur communautaire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2022-45 – Compte de gestion 2021 – Budget principal

Sur proposition de Madame la Présidente, considérant :

Le budget principal 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des dépenses engagées non mandatées et des restes à réaliser,

L'approbation du compte administratif du budget principal de l'exercice 2021,

La reprise, par le Receveur, dans ses écritures du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et l'accomplissement des opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

L'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

La comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion se rapportant au budget principal dressé par Monsieur PONT, receveur communautaire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Délibération n°2022-46 – Compte de gestion 2021 - Assainissement

Sur proposition de Madame la Présidente, considérant :

- Le budget annexe « Assainissement » 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des dépenses engagées non mandatées et des restes à réaliser,

- L'approbation du compte administratif du budget annexe « Assainissement » de l'exercice 2021,

- La reprise, par le Receveur, dans ses écritures du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et l'accomplissement des opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- L'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- La comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion se rapportant au budget annexe « Assainissement » dressé par Monsieur PONT, receveur communautaire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2022-47 – Compte de gestion 2021 – Ancien site Norinco

Sur proposition de Madame la Présidente, considérant :

- Le budget annexe « Ancien site Norinco » 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des dépenses engagées non mandatées et des restes à réaliser,

- L'approbation du compte administratif du budget annexe « Ancien site Norinco » de l'exercice 2021,

- La reprise, par le Receveur, dans ses écritures du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et l'accomplissement des opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- L'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- La comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion se rapportant au budget annexe « Ancien site Norinco » dressé par Monsieur PONT, receveur communautaire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2022-48 – Compte de gestion 2021 – Acquisitions foncières ZA économiques ou commerciales

Sur proposition de Madame la Présidente, considérant :

- Le budget annexe Acquisitions foncières – zones d'activités économiques ou commerciales 2021 les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des dépenses engagées non mandatées et des restes à réaliser,

- L'approbation du compte administratif du budget annexe Acquisitions foncières – zones d'activités économiques ou commerciales de l'exercice 2021,

- La reprise, par le Receveur, dans ses écritures du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et l'accomplissement des opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- L'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- La comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion se rapportant au budget annexe Acquisitions foncières – zones d'activités économiques ou commerciales dressé par Monsieur PONT, receveur communautaire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2022-49 – Compte administratif 2021 – Budget principal

Sur proposition de Madame la Présidente, considérant :

- Le budget primitif 2021, les décisions modificatives de l'exercice 2021 ainsi que la sincérité des restes à réaliser,

- La similitude des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau du résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif du budget principal de l'exercice 2021 soumis au vote par Monsieur Denis VANHOUTTE, Madame la Présidente n'y ayant pas assisté et arrêté aux sommes ci-après :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	16 743 097,20 €uros
Recettes :	20 983 527,16 €uros
Solde reporté 2020 :	10 738 486,25 €uros
Excédent	14 978 916,21 €uros

Section d'investissement :

Dépenses :	6 978 634,96 €uros
Recettes :	3 699 571,95 €uros
Solde reporté 2020 :	3 459 808,48 €uros
Excédent :	180 745,47 €uros

Résultat brut de clôture : 15 159 661,68 €uros

Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 2 209 096,00 €uros

Restes à réaliser en recettes d'investissement : 0,00 €uros

Résultat net de clôture : 12 950 565,68 €uros

Délibération n°2022-50 – Compte administratif 2021 – ZAC les Vallées

Sur proposition de Madame la Présidente, considérant :

- Le budget primitif 2021, les décisions modificatives de l'exercice 2021 ainsi que la sincérité des restes à réaliser,

- La similitude des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau du résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif du budget annexe « Parc d'activités Les Vallées » de l'exercice 2021 soumis au vote par Monsieur Denis VANHOUTTE, Madame la Présidente n'y ayant pas assisté et arrêté aux sommes ci-après :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	873 404,33 €uros
Recettes :	1 749 426,00 €uros
Solde reporté 2020 :	3 923 547,74 €uros
Excédent	4 529 569,41 €uros

Section d'investissement :

Dépenses :	0,00 €uros
Recettes :	0,00 €uros
Solde reporté 2020 :	0,00 €uros
Déficit	0,00 €uros

Résultat brut de clôture : 4 529 569,41 €uros

Délibération n°2022-51 – Compte administratif 2021 – Parc de stationnement

Sur proposition de Madame la Présidente, considérant :

- Le budget primitif 2021, les décisions modificatives de l'exercice 2021 ainsi que la sincérité des restes à réaliser,

- La similitude des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau du résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif du budget annexe « Parc de stationnement » de l'exercice 2021 soumis au vote par Monsieur Denis VANHOUTTE, Madame la Présidente n'y ayant pas assisté et arrêté aux sommes ci-après :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	732,20 €uros
Recettes :	86 035,44 €uros
Solde reporté 2020 :	1 054 468,57 €uros
Excédent	1 139 771,81 €uros

Section d'investissement :

Dépenses :	0,00 €uros
Recettes :	732,20 €uros
Solde reporté 2020 :	27 697,62 €uros
Excédent	28 429,82 €uros

Résultat brut de clôture : 1 168 201,63 €uros

Délibération n°2022-52 – Compte administratif 2021 – Ancien site Norinco

Sur proposition de Madame la Présidente, considérant :

- Le budget primitif 2021, les décisions modificatives de l'exercice 2021 ainsi que la sincérité des restes à réaliser,

- La similitude des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau du résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif du budget annexe « ancien site Norinco » de l'exercice 2021 soumis au vote par Monsieur Denis VANHOUTTE, Madame la Présidente n'y ayant pas assisté et arrêté aux sommes ci-après :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	200,24 €uros
Recettes :	27 335,90 €uros
Solde reporté 2020 :	- 2 098,59 €uros
Excédent :	25 037,07 €uros

Section d'investissement :

Dépenses :	0,00 €uros
Recettes :	0,00 €uros
Solde reporté 2020 :	- 971 385,87 €uros
Déficit	971 385,87 €uros

Résultat brut de clôture : - 946 348,80 €uros

Délibération n°2022-53 – Compte administratif 2021 – ZA Ivry le Temple

Sur proposition de Madame la Présidente, considérant :

- Le budget primitif 2021, les décisions modificatives de l'exercice 2021 ainsi que la sincérité des restes à réaliser,

- La similitude des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau du résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif du budget annexe « ZA Ivry le Temple » de l'exercice 2021 soumis au vote par Monsieur Denis VANHOUTTE, Madame la Présidente n'y ayant pas assisté et arrêté aux sommes ci-après :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	49 706,27 €uros
Recettes :	89 442,50 €uros
Solde reporté 2020 :	- 5 229,55 €uros
Excédent :	34 506,68 €uros

Section d'investissement :

Dépenses :	0,00 €uros
Recettes :	0,00 €uros
Solde reporté 2020 :	- 106 370,99 €uros
Déficit	106 370,99 €uros

Résultat brut de clôture : - 71 864,31 €uros

Délibération n°2022-54 – Compte administratif 2021 – Portage de repas

Sur proposition de Madame la Présidente, considérant :

- Le budget primitif 2021, les décisions modificatives de l'exercice 2021 ainsi que la sincérité des restes à réaliser,

- La similitude des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau du résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif du budget annexe « Portage de repas » de l'exercice 2021 soumis au vote par Monsieur Denis VANHOUTTE, Madame la Présidente n'y ayant pas assisté et arrêté aux sommes ci-après :

Section d'exploitation :

Dépenses :	101 604,94 €uros
Recettes :	94 423,69 €uros
Solde reporté 2020 :	- 10 130,81 €uros
Déficit	17 312,06 €uros

Section d'investissement :

Dépenses :	0,00 €uros
Recettes :	3 860,00 €uros
Solde reporté 2020 :	7 643,90 €uros
Excédent	11 503,90 €uros

Résultat brut de clôture : - 5 808,16 €uros

Délibération n°2022-55 – Compte administratif 2021 – Musée de la Nacre

Sur proposition de Madame la Présidente, considérant :

- Le budget primitif 2021, les décisions modificatives de l'exercice 2021 ainsi que la sincérité des restes à réaliser,

- La similitude des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau du résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif du budget « Musée de la Nacre » de l'exercice 2021 soumis au vote par Monsieur Denis VANHOUTTE, Madame la Présidente n'y ayant pas assisté et arrêté aux sommes ci-après :

Section d'exploitation :

Dépenses :	774 995,03 €uros
Recettes :	793 459,02 €uros
Solde reporté 2020 :	319 591,76 €uros
Excédent	338 055,75 €uros

Section d'investissement :

Dépenses :	2 140,40 €uros
Recettes :	0,00 €uros
Solde reporté 2020 :	182 189,60 €uros
Excédent	180 049,20 €uros

Résultat brut de clôture : 518 104,95 €uros

Délibération n°2022-56 – Compte administratif 2021 - Transports

Sur proposition de Madame la Présidente, considérant :

- Le budget primitif 2021, les décisions modificatives de l'exercice 2021 ainsi que la sincérité des restes à réaliser,

- La similitude des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau du résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif du budget « transports » de l'exercice 2021 soumis au vote par Monsieur Denis VANHOUTTE, Madame la Présidente n'y ayant pas assisté et arrêté aux sommes ci-après :

Section d'exploitation :

Dépenses :	1 315 400,16 €uros
Recettes :	1 658 296,50 €uros
Solde reporté 2020 :	1 579 554,55 €uros
Excédent	1 922 450,89 €uros

Section d'investissement :

Dépenses :	11 152,74 €uros
Recettes :	45 482,00 €uros
Solde reporté 2020 :	136 954,49 €uros
Excédent	171 283,75 €uros

Résultat brut de clôture : 2 093 734,64 €uros

Délibération n°2022-57 – Compte administratif 2021 – Piscine Aquoise

Sur proposition de Madame la Présidente, considérant :

- Le budget primitif 2021, les décisions modificatives de l'exercice 2021 ainsi que la sincérité des restes à réaliser,

- La similitude des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau du résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif du budget annexe « Piscine Aquoise » de l'exercice 2021 soumis au vote par Monsieur Denis VANHOUTTE, Madame la Présidente n'y ayant pas assisté et arrêté aux sommes ci-après :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	709 878,00 €uros
Recettes :	908 082,09 €uros
Solde reporté 2020 :	- 5 499,39 €uros
Excédent :	192 704,70 €uros

Section d'investissement :

Dépenses :	0,00 €uros
Recettes :	0,00 €uros
Excédent	0,00 €uros

Résultat brut de clôture : 192 704,70 €uros

Délibération n°2022-58 – Compte administratif 2021 - Assainissement

Sur proposition de Madame la Présidente, considérant :

- Le budget primitif 2021, les décisions modificatives de l'exercice 2021 ainsi que la sincérité des restes à réaliser,

- La similitude des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau du résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif du budget annexe « assainissement » de l'exercice 2021 soumis au vote par Monsieur Denis VANHOUTTE, Madame la Présidente n'y ayant pas assisté et arrêté aux sommes ci-après :

Section d'exploitation :

Dépenses :	25 899,48 €uros
Recettes :	16 375,00 €uros
Solde reporté 2020 :	- 54 343,38 €uros
Déficit	63 887,86 €uros

Section d'investissement :

Dépenses :	0,00 €uros
Recettes :	0,00 €uros
Solde reporté 2020 :	0,00 €uros
Excédent	0,00 €uros

Résultat brut de clôture : - 63 887,86 €uros

Délibération n°2022-59 – Compte administratif 2021 - Cafétéria

Sur proposition de Madame la Présidente, considérant :

- Le budget primitif 2021, les décisions modificatives de l'exercice 2021 ainsi que la sincérité des restes à réaliser,

- La similitude des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau du résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif du budget annexe « cafétéria » de l'exercice 2021 soumis au vote par Monsieur Denis VANHOUTTE, Madame la Présidente n'y ayant pas assisté et arrêté aux sommes ci-après :

Section d'exploitation :

Dépenses :	2 595,82 €uros
Recettes :	1 205,36 €uros
Solde reporté 2020 :	- 53 582,18 €uros
Déficit	54 972,64 €uros

Section d'investissement :

Dépenses :	0,00 €uros
Recettes :	25,90 €uros
Solde reporté 2020 :	- 25,90 €uros
Déficit :	0,00 €uros

Résultat brut de clôture : - 54 972,64 €uros

Délibération n°2022-60 – Compte administratif 2021 - Séminaires

Sur proposition de Madame la Présidente, considérant :

- Le budget primitif 2021, les décisions modificatives de l'exercice 2021 ainsi que la sincérité des restes à réaliser,

- La similitude des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau du résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif du budget annexe « Séminaires » de l'exercice 2021 soumis au vote par Monsieur Denis VANHOUTTE, Madame la Présidente n'y ayant pas assisté et arrêté aux sommes ci-après :

Section d'exploitation :

Dépenses :	6 979,27 €uros
Recettes :	20 276,26 €uros
Solde reporté 2020 :	- 4 814,21 €uros
Excédent	8 482,78 €uros

Section d'investissement :

Dépenses :	0,00 €uros
Recettes :	0,00 €uros
Déficit	0,00 €uros

Résultat brut de clôture : 8 482,78 €uros

Délibération n°2022-61 – Compte administratif 2021 – Création et gestion d'un hôtel restaurant

Sur proposition de Madame la Présidente, considérant :

- Le budget primitif 2021, les décisions modificatives de l'exercice 2021 ainsi que la sincérité des restes à réaliser,

- La similitude des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau du résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif du budget annexe « création et gestion d'un hôtel » de l'exercice 2021 soumis au vote par Monsieur Denis VANHOUTTE, Madame la Présidente n'y ayant pas assisté et arrêté aux sommes ci-après :

Section d'exploitation :

Dépenses :	99 423,92 €uros
Recettes :	171 953,78 €uros
Solde reporté 2020 :	25 808,74 €uros
Excédent :	46 721,12 €uros

Section d'investissement :

Dépenses :	0,00 €uros
Recettes :	99 423,92 €uros
Solde reporté 2020 :	- 2 337 002,34 €uros
Déficit	2 237 578,42 €uros

Résultat de clôture : - 2 190 857,30 €uros

Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 30 167,50 €uros

Restes à réaliser en recettes d'investissement : 0,00 €uros

Résultat net de clôture : - 2 221 024,80 €uros

Délibération n°2022-62 – Compte administratif 2021 – ZA Reine Blanche

Sur proposition de Madame la Présidente, considérant :

- Le budget primitif 2021, les décisions modificatives de l'exercice 2021 ainsi que la sincérité des restes à réaliser,

- La similitude des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau du résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif du budget annexe « ZA Reine Blanche » de l'exercice 2021 soumis au vote par Monsieur Denis VANHOUTTE, Madame la Présidente n'y ayant pas assisté et arrêté aux sommes ci-après :

Section d'exploitation :

Dépenses :	52 240,21 €uros
Recettes :	1 800 539,01 €uros
Solde reporté 2020 :	- 6,00 €uros
Excédent :	1 758 292,80 €uros

Section d'investissement :

Dépenses :	0,00 €uros
Recettes :	0,00 €uros
Solde reporté 2020 :	- 1 548 445,10 €uros
Déficit	1 548 445,10 €uros

Résultat brut de clôture : 199 847,70 €uros

Délibération n°2022-63 – Compte administratif 2021 – Acquisitions foncières ZA économiques ou commerciales

Sur proposition de Madame la Présidente, considérant :

- Le budget primitif 2021, les décisions modificatives de l'exercice 2021 ainsi que la sincérité des restes à réaliser,

- La similitude des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau du résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif du budget annexe « acquisitions foncières – zones d'activités économiques ou commerciales » de l'exercice 2021 soumis au vote par Monsieur Denis VANHOUTTE, Madame la Présidente n'y ayant pas assisté et arrêté aux sommes ci-après :

Section d'exploitation :

Dépenses :	559 150,97 €uros
Recettes :	565 400,97 €uros
Excédent :	6 250,00 €uros

Section d'investissement :

Dépenses :	559 150,97 €uros
Recettes :	554 800,00 €uros
Solde reporté 2020 :	553 000,00 €uros
Déficit :	557 560,97 €uros

Résultat brut de clôture : 551 400,97 €uros

Délibération n°2022-64 – Budget supplémentaire 2022 – Budget principal

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Supplémentaire 2022 du Budget Général qui est équilibré à la somme de 17 878 661,68 € (DIX SEPT MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE DIX HUIT MILLE SIX CENT SOIXANTE ET UN EUROS SOIXANTE HUIT CENTIMES) comme suit :

Section de fonctionnement : 13 459 565,68 €

Section d'investissement : 4 419 096,00 €

Délibération n°2022-65 – Budget supplémentaire 2022 – ZAC les Vallées

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Supplémentaire 2022 du Budget annexe Parc d'activités « Les Vallées » qui est équilibré à la somme de 4 799 569,11 € (QUATRE MILLIONS SEPT CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE CINQ CENT SOIXANTE NEUF EUROS ONZE CENTIMES) comme suit :

Section de fonctionnement : 4 799 569,11 €

Section d'investissement : 0,00 €

Délibération n°2022-66 – Budget supplémentaire 2022 – Parc de stationnement

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

APPROUVE le Budget Supplémentaire 2022 du Budget annexe Parc de stationnement qui est équilibré à la somme de 1 168 933,83 € (UN MILLION CENT SOIXANTE HUIT MILLE NEUF CENT TRENTE TROIS EUROS QUATRE VINGT TROIS CENTIMES) comme suit :

Section de fonctionnement : 1 140 504,01 €

Section d'investissement : 24 429,82 €

Délibération n°2022-67 – Budget supplémentaire 2022 – Ancien site Norinco

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

APPROUVE le Budget Supplémentaire 2022 du Budget annexe Ancien site Norinco qui est équilibré à la somme de 971 385,87 € (NEUF CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT CINQ EUROS QUATRE VINGT SEPT CENTIMES) comme suit :

Section de fonctionnement : 0,00 €

Section d'investissement : 971 385,87 €

Délibération n°2022-68 – Affectation du résultat – Ancien site Norinco

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'affectation du résultat de l'exercice 2021 à l'article 1068 pour 25 037,07 €uros.

Délibération n°2022-69 – Budget supplémentaire 2022 – ZA Ivry le Temple

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Supplémentaire 2022 du Budget annexe « ZA Ivry le Temple » qui est équilibré à la somme de 106 370,99 € (CENT SIX MILLE TROIS CENT SOIXANTE DIX EUROS QUATRE VINGT DIX NEUF CENTIMES) comme suit :

Section d'exploitation : 0,00 €

Section d'investissement : 106 370,99 €

Délibération n°2022-70 – Affectation du résultat – ZA Ivry le Temple

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'affectation du résultat de l'exercice 2021 à l'article 1068 pour 34 506,68 Euros.

Délibération n°2022-71 – Budget supplémentaire 2022 – Portage de repas

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Supplémentaire 2022 du Budget annexe « Portage de repas » qui est équilibré à la somme de 6 000,00 € (SIX MILLE EUROS) comme suit :

Section d'exploitation : 6 000,00 €

Section d'investissement : 0,00 €

Délibération n°2022-72 – Budget supplémentaire 2022 – Musée de la nacre

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Supplémentaire 2022 du Budget annexe « Musée de la Nacre » qui est équilibré à la somme de 468 104,95 € (QUATRE CENT SOIXANTE HUIT MILLE CENT QUATRE EUROS QUATRE VINGT QUINZE CENTIMES) comme suit :

Section d'exploitation : 288 055,75 €

Section d'investissement : 180 049,20 €

Délibération n°2022-73 – Budget supplémentaire 2022 – Transports

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Supplémentaire 2022 du Budget annexe « Transports » qui est équilibré à la somme de 2 093 734,64 € (DEUX MILLIONS QUATRE VINGT TREIZE MILLE SEPT CENT TRENTE QUATRE EUROS SOIXANTE QUATRE CENTIMES) comme suit :

Section d'exploitation : 1 922 450,89 €

Section d'investissement : 171 283,75 €

Délibération n°2022-74 – Budget supplémentaire 2022 – Piscine Aquoise

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Supplémentaire 2022 du Budget annexe « Piscine Aquoise » qui est équilibré à la somme de 2 704,70 € (DEUX MILLE SEPT CENT QUATRE EUROS SOIXANTE DIX CENTIMES) comme suit :

Section de fonctionnement : 2 704,70 €

Section d'investissement : 0,00 €

Délibération n°2022-75 – Budget supplémentaire 2022 – Assainissement

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Supplémentaire 2022 du Budget annexe « Assainissement » qui est équilibré à la somme de 65 000 € (SOIXANTE CINQ MILLE EUROS) comme suit :

Section d'exploitation : 65 000,00 €

Section d'investissement : 0,00 €

Délibération n°2022-76 – Budget supplémentaire 2022 – Cafétéria

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Supplémentaire 2022 du Budget annexe « Cafétéria » qui est équilibré à la somme de 55 000 € (CINQUANTE CINQ MILLE EUROS) comme suit :

Section d'exploitation : 55 000,00 €

Section d'investissement : 0,00 €

Délibération n°2022-77 – Budget supplémentaire 2022 – Création et gestion d'un hôtel restaurant

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Supplémentaire 2022 du Budget annexe « Création et gestion d'un hôtel » qui est équilibré à la somme de 2 271 721,12 € (DEUX MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE SEPT CENT VINGT ET UN EUROS DOUZE CENTIMES) comme suit :

Section de fonctionnement : 0,00 €

Section d'investissement : 2 271 721,12 €

Délibération n°2022-78 – Affectation du résultat – Création et gestion d'un hôtel restaurant

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'affectation du résultat de l'exercice 2021 à l'article 1068 pour 46 721,12 Euros.

Délibération n°2022-79 – Budget supplémentaire 2022 – ZA Reine Blanche

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Supplémentaire 2022 du Budget annexe « ZA Reine Blanche » qui est équilibré à la somme de 2 548 445,10 € (DEUX MILLIONS CINQ CENT

QUARANTE HUIT MILLE QUATRE CENT QUARANTE CINQ EUROS DIX CENTIMES)
comme suit :

Section de fonctionnement : 1 000 000,00 €

Section d'investissement : 1 548 445,10 €

Délibération n°2022-80 – Affectation du résultat– ZA Reine Blanche

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'affectation du résultat de l'exercice 2021 à l'article 1068 pour 1 548 445,10 Euros.

Délibération n°2022-81 – Budget supplémentaire 2022 – Acquisitions foncières ZA économiques ou commerciales

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

APPROUVE le Budget Supplémentaire 2022 du Budget annexe Acquisitions foncières ZA économiques ou commerciales qui est équilibré à la somme de 557 650,97 € (CINQ CENT CINQUANTE SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE EUROS QUATRE VINGT DIX SEPT CENTIMES) comme suit :

Section de fonctionnement : 0,00 €

Section d'investissement : 557 650,97 €

Délibération n°2022-82 – Affectation du résultat – Acquisitions foncières ZA économiques ou commerciales

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'affectation du résultat de l'exercice 2021 à l'article 1068 pour 6 250,00 Euros.

Délibération n°2022-83 – Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Sablons,

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts,

Sur proposition de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à partir de 2023.

FIXE pour l'année 2023 le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 100 000 Euros

Délibération n°2022-84 – Exonérations TEOM

Madame la Présidente expose au conseil communautaire les dispositions de l'article 1521-III. 1 du code général des impôts, qui permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

Considérant la demande présentée par la société Auchan Méru qui assure par ses propres moyens la collecte et le traitement de ses ordures ménagères,

Considérant la demande présentée par la société Lidl qui assure par ses propres moyens la collecte et le traitement de ses ordures ménagères,

Considérant la demande présentée par la société CMP qui assure par ses propres moyens la collecte et le traitement de ses ordures ménagères,

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :

- Auchan Méru – Rue Marcel Coquet – 60110 MERU (n° invariant :3950224145, 3950296434 et 3950296443)
- CMP – Zac les Vallées - 60110 Amblainville (n°invariant : 600100348013)
- Lidl – Allée Louis Lumière – 60110 MERU (n° invariant : 603950221429)

Délibération n°2022-85 – Fonds d'aide à l'investissement des communes – Attribution de financements

Vu la délibération n°3-2021 du 25 mars 2021 portant création d'un fond d'aide à l'investissement des communes

Vu les dossiers présentés par les communes de Neuville-Bosc, Andeville et Les hauts Talican,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DECIDE d'accorder les aides financières suivantes :

- 254 €uros à la commune de Neuville-Bosc pour des travaux de rénovation de la toiture de la mairie
- 1 759,321 €uros à la commune de Neuville Bosc pour des travaux d'effacement des réseaux de fibre optique
- 29 039 €uros à la commune d'Andeville pour le socle numérique à l'école élémentaire Devarenne
- 11 097,81 €uros à la commune de Les hauts Talican pour la plantation d'arbres

Délibération n°2022-86 – ZAC les Vallées – Vente M Immobilier

- Vu la délibération n°180/2020 du 17 décembre 2020 fixant le prix de vente à 35 euros H.T. le mètre carré,
- Vu la promesse de vente conclue avec l'entreprise Bergerat-Monnoyeur,
- Vu l'estimation des Domaines en date du 14/10/2021,

La Présidente expose :

L'entreprise BERGERAT MONNOYEUR souhaite implanter son nouveau site d'activité dédié à l'activité de distribution des pièces de rechange pour les engins de Travaux Publics de la marque CATERPILLAR.

L'entreprise a obtenu un Permis de construire pour la construction d'un bâtiment d'activité de plus 15 000 m² de surface de plancher sur un terrain de plus de 70 000 m², dont une partie appartient à la Communauté de communes des Sablons.

L'entreprise sollicite la concrétisation de la promesse de vente sur un terrain de 15 794 m² et composé de la parcelle ZK 120 de 13 062 m² et de la parcelle ZK 146 de 2 732

m². Conformément aux dispositions de la promesse de vente, le terrain sera commercialisé au prix de 35,00 €uros H.T. le mètre carré, soit un prix total de 552 790 € HT.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Economique avec la faculté de pouvoir se substituer toute personne de leur choix :

- **à signer** avec l'entreprise M IMMOBILIER, représentée par Monsieur Philippe MONNOYEUR, ou toute personne physique ou morale se substituant à cette dernière, l'acte de vente portant sur un terrain d'une contenance de 15 794 m² et composé de la parcelle ZK 120 de 13 062 m² et de la parcelle ZK 146 de 2 732 m². au prix de 35,00 €uros H.T. le mètre carré, soit un prix total de 552 790 € HT,
- **à signer** l'ensemble des actes afférents à cette vente.

Délibération n°2022-87 – ZAC les Vallées – Vente DSE-Menuiseries

- Vu la délibération n°180/2020 du 17 décembre 2020 fixant le prix de vente à 35 euros H.T. le mètre carré,
- Vu l'estimation des Domaines en date du 10/06/2021,
- Vu la promesse de vente conclue avec l'entreprise DSE MENUISERIS,

La Présidente expose :

L'entreprise DSE MENUISERIES souhaite réaliser un site de production de plus de 5000 m² qui a fait l'objet d'une demande de permis de construire.

L'entreprise sollicite la concrétisation de la promesse de vente sur un terrain de 14 593 m² composé des parcelles ZL199 d'une superficie de 6 600 m² et ZL201 d'une superficie de 7 993 m².

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Economique avec la faculté de pouvoir se substituer toute personne de leur choix :

- **à signer** avec l'entreprise SCI LES VALLES, représentée par Monsieur DURSUN, ou toute personne physique ou morale se substituant à cette dernière, l'acte de vente portant sur un terrain d'une contenance de 14 593 m² composé des parcelles ZL199 d'une superficie de 6 600 m² et ZL201 d'une superficie de 7 993 m² au prix de 35,00 €uros H.T. le mètre carré, soit un prix total de 510 755,00 € HT.
- **à signer** l'ensemble des actes afférents à cette vente.

Délibération n°2022-88 – Avenant à la convention de bail précaire portant sur l'ancien site Ryckaert

La communauté de communes des Sablons est propriétaire de l'ancien site RYCKAERT, situé au 13, rue du 11 Mai 1967 à Méru. Dans l'attente de la concrétisation d'un projet d'implantation d'un nouveau site industriel, les locaux sont loués à l'entreprise LINA SOFA dans le cadre d'un bail précaire depuis le 1er juillet 2021 pour un loyer de 1500 € / mois.

L'entreprise DECO IN PARIS sollicite la prorogation de ce bail de 6 mois, jusqu'à la fin de l'année 2022.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

AUTORISE Madame la Présidente :

- **à signer** avec l'entreprise LINA SOFAS l'avenant de la convention de bail précaire portant sur l'ancien entrepôt RYCKAERT majorant de 6 mois le délai du bail précaire.
- **à réaliser** toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n°2022-89 – Approbation de la convention de groupement SMAS – Ville de Méru – Travaux rue Roger Salengro – Méru

Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commande dans le cadre de la mutualisation de marché de rénovation des réseaux humides et rénovation de la voirie, des trottoirs et de l'éclairage public rue Roger Salengro à Méru avec le Syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons et la ville de Méru,

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes,

Sur proposition de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Présidente à signer avec le Syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons et la ville de Méru, une convention de groupement de commandes telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Délibération n°2022-90 – Convention financière – Travaux de rénovation de la voirie et d'aménagement d'un cheminement piéton entre Bornel et Puisieux le Hauberger

Vu le projet de travaux de rénovation de la voirie et d'aménagement d'un cheminement piéton entre Bornel et Puisieux-le-Hauberger,

Considérant que ces travaux seront réalisés en partie sur le territoire de la Commune de Puisieux-le-Hauberger, commune membre de la Communauté de Communes Thelloise,

Considérant que dans ce cadre, il convient d'établir une convention permettant de définir les obligations financières de chacune des parties à la convention étant précisé que la Communauté de Communes Thelloise prendra en charge le cheminement piéton hors agglomération sur son territoire et que la commune de Puisieux-le-Hauberger prendra en charge la réfection de la voirie sur son territoire ainsi que l'aménagement du cheminement piéton intra-muros et que la commune de Bornel prendra en charge la réfection de la voirie et des trottoirs intra-muros,

Vu le projet de convention financière,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention financière avec la commune de Bornel, la commune de Puisieux-le-Hauberger et la Communauté de Communes Thelloise.

Délibération n°2022-91 – Approbation de la convention de rétrocession avec l'OPAC – rue de l'Aulnaie à Bornel

Vu le projet de convention de rétrocession des réseaux et du bassin à ciel ouvert, mis au point entre la Communauté de Communes des Sablons (CCS), le Syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons (SMAS), le Syndicat Mixte d'Eau Potable des Sablons (SMEPS) et l'Office Public de l'Habitat - O.P.A.C. de l'Oise,

Considérant que les réseaux et le bassin à ciel ouvert du lotissement d'habitation situé rue de l'Aulnaie à Bornel, seront rétrocédés dès la réception des travaux sous réserve de leur conformité,

Sur proposition de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Présidente à signer cette convention de rétrocession des réseaux et du bassin à ciel ouvert, avec le SMEPS, le SMAS et l'Office Public de l'Habitat - O.P.A.C. de l'Oise, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Délibération n°2022-92 – Logement social – Guichet enregistreur

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014 qui a modernisé la gestion de la demande de logement social, en mettant en œuvre notamment le dossier unique de demande et qui permet aux guichets de partager les informations relatives à la demande,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009, modifiant les articles L.441'2-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le décret n°2010-431 du 29 avril 2010 (modifié par l'arrêté du 9 septembre 2010) ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le Plan Partenarial de Gestion des Demandes de Logements et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) de la Communauté de Communes des Sablons,

Considérant que ce service de proximité visant à faciliter l'accès au logement est de nature à satisfaire les usagers,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de devenir service enregistreur de toute demande de logement locatif social et de délivrer au demandeur un Numéro Unique Départemental.

DECIDE D'UTILISER pour ce faire le système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social.

AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention entre Madame la Préfète et les services enregistreurs du département de l'Oise concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national.

Délibération n°2022-93 – Opération façade – Attribution de subventions

Vu la délibération n° 184/2020 du 17 décembre 2020 prolongeant le dispositif « opération façades » jusqu'au 31 décembre 2026,

Vu l'avis émis par la commission façade du 7 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE l'individualisation de subventions pour un montant de 13 488,96 € :

– M. et Mme RODIER : 3 000,00 Euros

- M. FOLLEBARBE : 3 000,00 Euros
- M. CARPENTIER : 3 000,00 Euros
- M. CATTELOIN : 3 000,00 Euros
- M. LOPEZ : 1 488,96 Euros (complément de subvention – bois écolabellisé)

Délibération n°2022-94 – Office de tourisme Vexin en Pays de Nacre – Convention de mise à disposition des véhicules communautaires

Considérant que le personnel de l'Office du tourisme Vexin en Pays de Nacre peut être amené à utiliser les véhicules appartenant à la Communauté de Communes des Sablons,

Considérant qu'il convient dès lors de régir cette mise à disposition de véhicules,

Vu le projet de convention de mise à disposition de véhicules communautaires,

Sur proposition de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention de mise à disposition de véhicules avec l'Office de tourisme Vexin en Pays de Nacre.

Délibération n°2022-96 – Festival du Vexin aux Sablons

Vu le projet de programmation du Festival du Vexin aux Sablons pour l'année 2022 :

Titre de la prestation : Concert du Trio Talweg

Date : dimanche 3 juillet 2022 à 16h30

Lieu : église de Neuville-Bosc

Titre de la prestation : Concert de Nicolas Dautricourt et du Quatuor Capriccio

Date : dimanche 11 septembre 2022 à 16h30

Lieu : église de Bornel

Titre de la prestation : Concert de Karine Gonzalez, Alberto Garcia, Melchior Campos et Enrique Muriel

Date : samedi 12 novembre 2022 à 18h30

Lieu : Centre Philippe de l'Isle, Saint-Crépin-Ibouvillers

Considérant que dans ce cadre et au regard du budget prévisionnel de cette manifestation, la Communauté de Communes des Sablons pourrait procéder à l'achat de 100 places de concert pour chacun de ces concerts au prix 10 euros la place (valeur 22 euros) et verser une subvention de 3 600 euros à l'association Les Compagnons d'Orphée, organisatrice de ce festival,

Vu le projet de convention d'achat de billets,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention d'achat de billets prévoyant l'achat de 300 places au prix unitaire de 10 €uros soit une somme totale de 3 000 €uros.

ACCEPTE le versement d'une subvention de 3 600 €uros à l'association Les Compagnons d'Orphée.

Délibération n°2022-96 – Festival du Vexin aux Sablons – fixation du prix de vente des places

Considérant que la Communauté de Communes des Sablons s'est portée acquéreur de 300 places de concert pour le Festival du Vexin aux Sablons,

Considérant qu'il convient dès lors de fixer un prix de vente préférentiel à destination des habitants des Sablons,

Sur proposition de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

FIXE à 12 euros le prix de la place de concert étant précisé que ce tarif préférentiel est réservé aux habitants de la Communauté de Communes des Sablons.

Délibération n°2022-97 – Festival du Vexin au Sablons – Convention de billetterie

Considérant que la Communauté de Communes des Sablons s'est portée acquéreur de 300 places de concert pour le Festival du Vexin aux Sablons,

Considérant qu'afin de commercialiser ces places par l'intermédiaire de l'Office de Tourisme Vexin en Pays de Nacre, il convient de conclure une convention de billetterie,

Vu le projet de convention de billetterie,

Sur proposition de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Présidente à signer une convention de billetterie avec l'Office de Tourisme Vexin en Pays de Nacre.

Délibération n°2022-98 – Adhésion à l'ADIL

Considérant que la Communauté de Communes des Sablons est compétente en matière de PLH, de politique du logement et du cadre de vie et de politique du logement social d'intérêt communautaire,

Considérant que la lutte contre la précarité énergétique des logements sera l'un des piliers du PCAET,

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion pour l'année 2022 de la Communauté de Communes des Sablons à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Oise étant précisé que la cotisation s'élève à 5,30 centimes d'euro par habitant.

Délibération n°2022-99 – Vente d'un véhicule

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la vente du véhicule Peugeot 308 (numéro inventaire : 20180143) au prix de 11 000,00 €uros.

Délibération n°2022-100 – Création du comité des partenaires de la mobilité

Vu le Code des transports, et notamment son article L.1231-5,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite LOM) ?

Considérant que la Loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 a introduit aux termes de son article 15, la création d'un Comité des partenaires, dont les modalités de création ont été codifiées à l'article L.1231-5 du Code des transports. Cet article prévoit que les autorités organisatrices de la mobilité, dont fait partie la Communauté de Communes des Sablons, doivent créer un comité des partenaires dont elles fixent la composition et les modalités de fonctionnement.

Ce comité associe, a minima, des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants.

Les autorités organisatrices consultent le Comité des partenaires au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place. Le Comité des partenaires doit également être consulté avant toute instauration ou évolution du taux du versement mobilité destiné au financement des services de mobilité et avant l'adoption du document de planification de la politique de mobilité.

Par ailleurs, la Région doit définir, en concertation avec les autorités organisatrices, des bassins de mobilité regroupant plusieurs collectivités territoriales. Ces bassins, organisés en fonction des flux de mobilité, visent à coordonner les actions communes en matière de politique de mobilité des AOM. Pour organiser les actions communes, la Région est chargée de créer un contrat opérationnel à l'échelle des bassins de mobilité. Le compte-rendu annuel sur la mise en œuvre du contrat opérationnel doit être soumis au Comité des partenaires.

La mise en œuvre du Comité des partenaires doit garantir un dialogue permanent entre l'autorité organisatrice de la mobilité, les associations d'habitants ou d'usagers et les employeurs qui sont les bénéficiaires et les financeurs des services de mobilité.

Le comité des partenaires est présidé par la Présidente de la Communauté de Communes des Sablons ou son représentant et se réunit au moins une fois par an sur invitation de la Présidente. Le Comité des partenaires émet un avis simple, mais obligatoire sur les sujets susmentionnés. Ses modalités de fonctionnement seront précisées dans un règlement intérieur.

L'article L.1231-5 du code des transports prévoit que l'autorité organisatrice fixe la composition du comité des partenaires. Le Comité doit associer au minimum des représentants d'employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants. Il peut également associer d'autres partenaires, en fonction des besoins et des spécificités locales. Toute latitude est laissée à l'autorité organisatrice et la loi demeure silencieuse sur le nombre de représentants au sein du comité. En conséquence, il est proposé de fixer la composition du Comité des partenaires comme suit, 4 collèges : le premier collège composé des élus de la commission « transport », le second collège « employeurs » composé de 4 représentants désignés par l'Association Sablons Entreprises, le troisième collège « représentants des usagers » composé d'un représentant des chefs d'établissement scolaire du second degré, d'un représentant du ROSO, d'un représentant de la CLCV et d'un représentant de l'UDAF et un quatrième collège composé de 4 habitants majeurs du territoire qui seront désignés après candidature et tirage au sort.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la création et la composition du Comité des partenaires telle que présentée ci-avant.

APPROUVE les modalités de fonctionnement susmentionnées.

DIT que les représentants des habitants seront désignés par tirage au sort à la suite d'un appel à candidatures organisé par la Communauté de Communes des Sablons.

Délibération n°2022-101 – Nouveaux tarifs – Musée de la Nacre – Escape Game

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les nouveaux tarifs applicables à compter du 1er juillet 2022 de l'escape game du Musée de la Nacre et de la Tableterie suivants :

- 24,00 €uros par joueur pour 6 joueurs
- 26,00 €uros par joueur pour 5 joueurs
- 28,00 €uros par joueur pour 4 joueurs
- 34,00 €uros par joueur pour 3 joueurs
- 5,00 €uros par enfant pour un groupe de 15 à 30 enfants

Délibération n°2022-102 – Création d'un emploi

Vu le tableau des effectifs de la Communauté de Communes des Sablons,

Considérant les nécessités de service,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTE la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 20 juin 2022.

PRECISE que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel dans le cas où il serait impossible de recruter un agent titulaire ou stagiaire, conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Délibération n°2022-103 – Création d'un emploi

Vu le tableau des effectifs de la Communauté de Communes des Sablons,

Considérant les nécessités de service,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTE la création d'un emploi d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er juillet 2022.

PRECISE que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel dans le cas où il serait impossible de recruter un agent titulaire ou stagiaire, conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Délibération n°2022-104 – Création d'un service commun – Direction générale des services avec le SMAS et le SMEPS

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant sur les droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-4-2

Considérant qu'en application de l'article L 5211-4- 2 du code général des collectivités territoriales qui permet aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, de créer des services communs avec une ou plusieurs de ses communes membres,

Vu l'avis du Comité Technique Intercommunal en date du 26 avril 2022

Madame la Présidente de la Communauté de Communes des Sablons rappelle à l'assemblée qu'en dehors des compétences transférées, le service commun constitue l'outil juridique le plus abouti en matière de mutualisation.

La Communauté de Communes des Sablons, le Syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons et le Syndicat Mixte d'Eau Potable des Sablons souhaitent créer un service commun : Direction Générale des Services

Ainsi, un projet de convention, annexé à la présente délibération, définissant les conditions de constitution et de fonctionnement du service commun a été élaboré.

Ce service, créé le 1er juillet 2022, sera constitué d'un agent de la Communauté de Communes des Sablons.

Cet agent sera mis à disposition à hauteur de 10 % de son temps pour le Syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons et 10 % pour le Syndicat Mixte d'Eau Potable des Sablons.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE la convention constitutive à la création du service commun Direction Générale des Services annexée à la présente délibération

AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention spécifique entre la Communauté de Communes des Sablons, le Syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons et le Syndicat Mixte d'Eau Potable des Sablons.

Délibération n°2022-105 – RIFSEEP

Le Conseil Communautaire,

Sur rapport de Madame la Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n° 16/2016 en date du 17 mars 2016, n° 114bis/2016 du 17 novembre 2016, n° 100/2019 en date du 19 juin 2019 et n° 150/2020 en date du 26 novembre 2020 instaurant le RIFSEEP,

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 avril 2022,

A compter du 1er juillet 2022, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir
-

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité;
- fidéliser les agents ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières ;

- **Bénéficiaires**

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné
-

Les agents contractuels de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont

- Filière administrative :
 - Les attachés,
 - Les rédacteurs,
 - Les adjoints administratifs,
- Filière technique :
 - Les ingénieurs en chef,
 - Les ingénieurs territoriaux,
 - Les techniciens,
 - Les agents de maîtrise,
 - Les adjoints techniques,
- Filière culturelle:
 - Les conservateurs du patrimoine,
 - Les attachés de conservation du patrimoine,
 - Les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
 - Les adjoints du patrimoine.
- Filière médico-sociale (secteur socio-éducatif)
 - Les agents sociaux
- **Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds :**

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé par la collectivité dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article 88 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : « *Lorsque les services de l'Etat servant de référence*

bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat ».

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- ✓ Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - *Responsabilité d'encadrement direct, de coordination, de projet,*
 - *Responsabilité de formation d'autrui,*
 - *Ampleur du champ d'action (en nombre de mission, en valeur).*

- ✓ De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - *Niveau de qualification requis (niveau de diplôme),*
 - *Connaissances (de niveau élémentaire à expertise),*
 - *Autonomie, initiative,*
 - *Difficulté et complexité des tâches (exécution simple ou interprétation).*

- ✓ Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - *Horaires atypiques,*
 - *Responsabilité financière,*
 - *Effort physique,*
 - *Travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,*
 - *Relations internes et ou externes.*

Pour les catégories A :

-

Cadre d'emplois des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie de catégorie A

Vu les arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie de catégorie A est réparti en 4 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE (agent non logé)	Montant plafond IFSE (agent logé)
G 1	Direction d'une collectivité / secrétariat de mairie catégorie A	36 210 €	22 310 €
G 2	Direction adjointe d'une collectivité Responsable de plusieurs services	32 130 €	17 205 €
G 3	Responsable d'un service	25 500 €	14 320 €
G 4	Adjoint responsable de service / expertise / fonction de coordination ou de pilotage	20 400 €	11 160 €

➤ **Cadre d'emplois des ingénieurs en chef**

Vu l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs en chef.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des ingénieurs en chef est réparti en 4 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE (agent non logé)	Montant plafond CIA (agent non logé)	Montant plafond IFSE (agent logé)
1	G Direction de plusieurs structures	57 120 €	10 080 €	44 982 €
2	G Direction d'une structure / Responsable de plusieurs services	49 980 €	8 820 €	39 364 €
3	G Responsable d'un service	46 920 €	8 280 €	36 950 €
4	G Adjoint responsable de service / expertise / fonction de coordination ou de pilotage	42 330 €	7 470 €	33 320 €

➤ **Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux**

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE (agent non logé)	Montan t plafond CIA (agent non logé)	Montant plafond IFSE (agent logé)
1	G Direction de plusieurs structures	46 920 €	8 280 €	36 950 €
2	G Direction d'une structure / Responsable d'un ou plusieurs services	40 290 €	7 110 €	30 014 €
3	G Adjoint responsable de service / expertise / fonction de coordination ou de pilotage	35 998 €	6 352 €	26 809 €
4	G ...	31 450 €	5 550 €	23 430 €

Cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine

Vu l'arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conservateurs du patrimoine territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine territoriaux est réparti en 4 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE (agent non logé)	Montant plafond IFSE (agent logé)	Montant plafond CIA
G 1	Direction de plusieurs structures	46 920 €	25 810 €	8 280 €
G 2	Direction d'une structure / Responsable de plusieurs services	40 290 €	22 160 €	7 110 €
G 3	Responsable d'un service	34 450 €	18 950 €	6 080 €
G 4	Adjoint responsable de service / expertise / fonction de coordination ou de pilotage	31 450 €	17 248 €	5 550 €

- Cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des bibliothécaires des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés de conservation du patrimoine territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE
G 1	Direction d'une structure / d'un groupe de services	29 750 €
G 2	Responsable d'un service / expertise / fonction de coordination ou de pilotage	27 200 €

Pour les catégories B :

- Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE (agent non logé)	Montant plafond IFSE (agent logé)
G 1	Direction d'une structure / responsable de pôle, d'un ou plusieurs services / secrétaire de mairie	17 480 €	8 030 €
G 2	Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage /chargé de mission	16 015 €	7 220 €
G 3	Encadrement de proximité, d'usagers / assistant de direction / gestionnaire	14 650 €	6 670 €

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application du décret n° 2014-513 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des techniciens territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE (agent non logé)	Montant plafond CIA (agent non logé)	Montant plafond IFSE (agent logé)
G	Direction d'une structure / responsable de pôle, d'un ou plusieurs services	18 989 €	3 351 €	13 974 €
G	Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage /chargé de mission	17 948 €	3 167 €	13 209 €
G	Encadrement de proximité, d'usagers / gestionnaire	16 902 €	2 983 €	12 440 €

- **Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques**

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE
G 1	Responsable de structure / fonction de coordination ou de pilotage	16 720 €
G 2	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	14 960 €

Pour les catégories C :

- **Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux**

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE (agent non logé)	Montant plafond IFSE (agent logé)	Montant plafond CIA
1 G	Encadrement de proximité et d'usagers / secrétaire de mairie / assistant de direction / sujétions / qualifications	11 340 €	7 090 €	1 260 €
2 G	Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents / agent d'accueil	10 800 €	6 750 €	1200 €

- **Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux**

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE (agent non logé)	Montant plafond IFSE (agent logé)
G 1	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	11 340 €	7 090 €
G 2	Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents	10 800 €	6 750 €

- **Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux**

Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE (agent non logé)	Montant plafond IFSE (agent logé)
G 1	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	11 340 €	7 090 €
G 2	Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents	1 260 €	6 750 €

- **Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux**

Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE (agent non logé)	Montant plafond IFSE (agent logé)
G 1	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	11 340 €	7 090 €
G 2	Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents	1 260 €	6 750 €

- **Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine :** _

Vu l'arrêté en date du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux du patrimoine.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE (agent non logé)	Montant plafond IFSE (agent logé)
G 1	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	11 340 €	7 090 €
G 2	Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents	1 260 €	6 750 €

• **Modulations individuelles :**

- **1) Part fonctionnelle (IFSE) :**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions, conformément aux critères définis ci-dessus (voir II).

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement ;
- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent dans ses fonctions.

Le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas pour autant une revalorisation automatique.

La part fonctionnelle de la prime (IFSE) sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué et proratisée en fonction du temps de travail et du temps de présence de l'agent au sein de la collectivité.

- **2) Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA) :**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle, de l'investissement de l'agent, et, le cas échéant, des résultats collectifs du service, appréciés lors de l'entretien professionnel.

La part liée à l'engagement professionnelle et à la manière de servir (CIA) sera versée annuellement et proratisée en fonction du temps de travail et du temps de présence de l'agent au sein de la collectivité.

• **La transition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire :**

- **Le cumul avec d'autres régimes indemnitaires :**

Selon l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 : « *l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget* ».

Ainsi, l'IFSE est non cumulable avec les primes et indemnités de même nature et notamment :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- La prime de rendement,
- L'indemnité de fonctions et de résultats (PFR),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- L'indemnité d'exercice de mission des préfetures (IEMP),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- La prime de fonction informatique,
- L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes,
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,
- ...

En revanche, le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes ...) ;
- les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13^{ème} mois, ...) ;
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;
- La N.B.I. ;
- La prime de responsabilité versée au DGS.

- **Sur le maintien du régime indemnitaire antérieur des agents :**

Conformément à l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 « *lors de la première application des dispositions du présent décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au*

grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent ».

Les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place du RIFSEEP au titre de l'IFSE.

Ce maintien indemnitaire individuel perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions. Cette garantie ne fait pas obstacle à une revalorisation du montant de l'IFSE perçu par l'intéressé.

- **Modalités de maintien ou de suppression :**

En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent la part IFSE suit le sort du traitement. Elle est conservée intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants, sauf application, le cas échéant, des jours de carence correspondants.

La part IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés mentionnés au 5° de l'article 57 de loi 84-53 précitée, à savoir pendant les congés pour maternité ou pour adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant, sans préjudice de la modulation du CIA en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

Durant les congés annuels et pour maladie professionnelle, accident de travail ou de trajet, les primes la part IFSE maintenue intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Le montant du CIA a vocation à être réajustée, après chaque entretien professionnel et il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier si l'impact de l'absence sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par une baisse.

- **Revalorisation :**

Les montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

- **Date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

- **Crédits budgétaires :**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012

- **Voies et délais de recours :**

Le Maire (*ou le Président*) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

L'Assemblée Délibérante

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'instaurer à compter du 1er juillet 2022 pour les agents relevant des cadres d'emplois ci-dessus :
 - une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
 - un complément indemnitaire annuel (CIA)
- d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

Délibération n°2022-106 – Indemnités kilométriques

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 portant revalorisation des taux des indemnités kilométriques dont les montants sont les suivants :

Remboursement des frais kilométriques :

1. pour les véhicules de 5 CV et moins : 0,32 € /Km jusqu'à 2 000 Km, 0,40 € de 2 001 à 10 000 Km et 0,23 € au-delà de 10 000 Km (nombre de kilomètres sur une année civile),
2. pour les véhicules de 6 et 7 CV : 0,41 € /Km jusqu'à 2 000 Km, 0,51 € de 2 001 à 10 000 Km et 0,30 € au-delà de 10 000 Km (nombre de kilomètres sur une année civile),
3. pour les véhicules de 8 CV et plus : 0,45 € /Km jusqu'à 2 000 Km, 0,55 € de 2 001 à 10 000 Km et 0,32 € au-delà de 10 000 Km (nombre de kilomètres sur une année civile).

Sur proposition de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

ADOpte le barème de remboursement des indemnités kilométriques tel que défini par l'arrêté du 14 mars 2022.

Délibération n°2022-107 – Commercialisation de l'agenda communautaire 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Madame la Présidente,

Vu le projet de réalisation d'un agenda communautaire qui sera entièrement financé par la vente d'espaces publicitaires dans le cadre d'une régie de recette.

Considérant que 13 pages de l'agenda communautaire 2023 seront commercialisées,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

FIXE les tarifs de ventes des espaces publicitaires de l'agenda communautaire 2023 suivants :

700 €uros pour la page entière

375 €uros pour la demi page

200 €uros pour le quart de page

100 €uros pour le huitième de page

Délibération n°2022-108 – Etat des décisions prises par la Présidente entre le 1er mars 2022 et le 31 mai 2022

Vu les articles L.2122-22 et L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°38-2020 du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 fixant les délégations à la Présidente,

Considérant la liste des décisions prises par la Présidente du 1er mars 2022 au 31 mai 2022.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

PREND ACTE : de la liste des décisions prises par la Présidente du 1er mars 2022 au 31 mai 2022.

Le procès-verbal de la séance du 16 juin 2022 est composé des 77 délibérations suivantes :

- **Délibération n°2022-32** – Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 22 mars 2022
- **Délibération n°2022-33** – Rapport d'activité 2021
- **Délibération n°2022-34** – Compte de gestion 2021 – ZA Reine Blanche
- **Délibération n°2022-35** – Compte de gestion 2021 – ZAC les Vallées
- **Délibération n°2022-36** – Compte de gestion 2021 – ZA Ivry le Temple
- **Délibération n° 2022-37** – Compte de gestion 2021 - Transports
- **Délibération n°2022-38** – Compte de gestion 2021 - Séminaires
- **Délibération n°2022-39** – Compte de gestion 2021 – Portage de repas
- **Délibération n°2022-40** – Compte de gestion 2021 – Piscine Aquoise
- **Délibération n°2022-41** – Compte de gestion 2021 – Parc de stationnement
- **Délibération n°2022-42** – Compte de gestion 2021 – Musée de la Nacre
- **Délibération n°2022-43** – Compte de gestion 2021 – Création et gestion d'un hôtel restaurant
- **Délibération n°2022-44** – Compte de gestion 2021 - Cafétéria
- **Délibération n°2022-45** – Compte de gestion 2021 – Budget principal
- **Délibération n°2022-46** – Compte de gestion 2021 - Assainissement

- **Délibération n°2022-47** – Compte de gestion 2021 – Ancien site Norinco
- **Délibération n°2022-48** – Compte de gestion 2021 – Acquisitions foncières ZA économiques ou commerciales
- **Délibération n°2022-49** – Compte administratif 2021 – Budget principal
- **Délibération n°2022-50** – Compte administratif 2021 – ZAC les Vallées
- **Délibération n°2022-51** – Compte administratif 2021 – Parc de stationnement
- **Délibération n°2022-52** – Compte administratif 2021 – Ancien site Norinco
- **Délibération n°2022-53** – Compte administratif 2021 – ZA Ivry le Temple
- **Délibération n°2022-54** – Compte administratif 2021 – Portage de repas
- **Délibération n°2022-55** – Compte administratif 2021 – Musée de la Nacre
- **Délibération n°2022-56** – Compte administratif 2021 - Transports
- **Délibération n°2022-57** – Compte administratif 2021 – Piscine Aquoise
- **Délibération n°2022-58** – Compte administratif 2021 - Assainissement
- **Délibération n°2022-59** – Compte administratif 2021 - Cafétéria
- **Délibération n°2022-60** – Compte administratif 2021 - Séminaires
- **Délibération n°2022-61** – Compte administratif 2021 – Création et gestion d'un hôtel restaurant
- **Délibération n°2022-62** – Compte administratif 2021 – ZA Reine Blanche
- **Délibération n°2022-63** – Compte administratif 2021 – Acquisitions foncières ZA économiques ou commerciales
- **Délibération n°2022-64** – Budget supplémentaire 2022 – Budget principal
- **Délibération n°2022-65** – Budget supplémentaire 2022 – ZAC les Vallées
- **Délibération n°2022-66** – Budget supplémentaire 2022 – Parc de stationnement
- **Délibération n°2022-67** – Budget supplémentaire 2022 – Ancien site Norinco
- **Délibération n°2022-68** – Affectation du résultat – Ancien site Norinco
- **Délibération n°2022-69** – Budget supplémentaire 2022 – ZA Ivry le Temple
- **Délibération n°2022-70** – Affectation du résultat – ZA Ivry le Temple
- **Délibération n°2022-71** – Budget supplémentaire 2022 – Portage de repas
- **Délibération n°2022-72** – Budget supplémentaire 2022 – Musée de la nacre
- **Délibération n°2022-73** – Budget supplémentaire 2022 – Transports
- **Délibération n°2022-74** – Budget supplémentaire 2022 – Piscine Aquoise
- **Délibération n°2022-75** – Budget supplémentaire 2022 – Assainissement

- **Délibération n°2022-76** – Budget supplémentaire 2022 – Cafétéria
- **Délibération n°2022-77** – Budget supplémentaire 2022 – Création et gestion d'un hôtel restaurant
- **Délibération n°2022-78** – Affectation du résultat – Création et gestion d'un hôtel restaurant
- **Délibération n°2022-79** – Budget supplémentaire 2022 – ZA Reine Blanche
- **Délibération n°2022-80** – Affectation du résultat– ZA Reine Blanche
- **Délibération n°2022-81** – Budget supplémentaire 2022 – Acquisitions foncières ZA économiques ou commerciales
- **Délibération n°2022-82** – Affectation du résultat – Acquisitions foncières ZA économiques ou commerciales
- **Délibération n°2022-83** – Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations
- **Délibération n°2022-84** – Exonérations TEOM
- **Délibération n°2022-85** – Fonds d'aide à l'investissement des communes – Attribution de financements
- **Délibération n°2022-86** – ZAC les Vallées – Vente M Immobilier
- **Délibération n°2022-87** – ZAC les Vallées – Vente DSE-Menuiseries
- **Délibération n°2022-88** – Avenant à la convention de bail précaire portant sur l'ancien site Ryckaert
- **Délibération n°2022-89** – Approbation de la convention de groupement SMAS – Ville de Méru – Travaux rue Roger Salengro – Méru
- **Délibération n°2022-90** – Convention financière – Travaux de rénovation de la voirie et d'aménagement d'un cheminement piéton entre Bornel et Puisseux le Hauberger
- **Délibération n°2022-91** – Approbation de la convention de rétrocession avec l'OPAC – rue de l'Aulnaie à Bornel
- **Délibération n°2022-92** – Logement social – Guichet enregistreur
- **Délibération n°2022-93** – Opération façade – Attribution de subventions
- **Délibération n°2022-94** – Office de tourisme Vexin en Pays de Nacre – Convention de mise à disposition des véhicules communautaires
- **Délibération n°2022-95** – Festival du Vexin aux Sablons
- **Délibération n°2022-96** – Festival du Vexin aux Sablons – fixation du prix de vente des places
- **Délibération n°2022-97** – Festival du Vexin au Sablons – Convention de billetterie
- **Délibération n°2022-98** – Adhésion à l'ADIL
- **Délibération n°2022-99** – Vente d'un véhicule
- **Délibération n°2022-100** – Création du comité des partenaires de la mobilité

- **Délibération n°2022-101** – Nouveaux tarifs – Musée de la Nacre – Escape Game
- **Délibération n°2022-102** – Création d'un emploi
- **Délibération n°2022-103** – Création d'un emploi
- **Délibération n°2022-104** – Création d'un service commun – Direction générale des services avec le SMAS et le SMEPS
- **Délibération n°2022-105** – RIFSEEP
- **Délibération n°2022-106** – Indemnités kilométriques
- **Délibération n°2022-107** – Commercialisation de l'agenda communautaire 2023
- **Délibération n°2022-108** – Etat des décisions prises par la Présidente entre le 1er mars 2022 et le 31 mai 2022

